

Championnat de Méditerranée LASER 2018

21 et 22 avril 2018

Yachting Club de la Pointe Rouge MARSEILLE

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention « (DP) » dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du JURY, être inférieure à la disqualification.

La mention « (SP) » dans une règle des IC signifie qu'une pénalité pour une infraction à cette règle pourra être appliquée par le comité de course, ou le Comité technique : sans instruction.

La mention « (NP) » dans une règle des IC signifie que l'infraction à cette règle ne pourra pas être un motif de réclamation par un autre bateau.

Préambule

Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence compétition FFVoile valide.
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1.5 millions d'Euros.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017/2020.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliqueront aux concurrents français et étrangers. Elles sont précisées dans l'annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement du classement national des coureurs AF Laser 2018.
- 1.5 La règle de classe Laser 7(a) est restreinte comme suit : "une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d'inscription.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel situé sur les vitres du hall d'entrée du YCPR.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés au SUD Ouest du bâtiment du YCPR (Côté port en haut de l'escalier extérieur).
- 4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5 PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme suivant :

- Samedi 21 Avril 1^{er} signal d'avertissement 14h30
- Dimanche 22 Avril 1^{er} signal d'avertissement 10h00

5.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30. (NP)

6 PAVILLONS DE CLASSE

Laser 4.7 : Sigle laser rouge sur fond jaune

Laser Radial : Sigle laser rouge sur fond vert

Laser Standard : Sigle laser rouge sur fond blanc

7 ZONE DE COURSE

Elle est située en Rade Sud de Marseille (Annexe Zone de courses).

8 LES PARCOURS

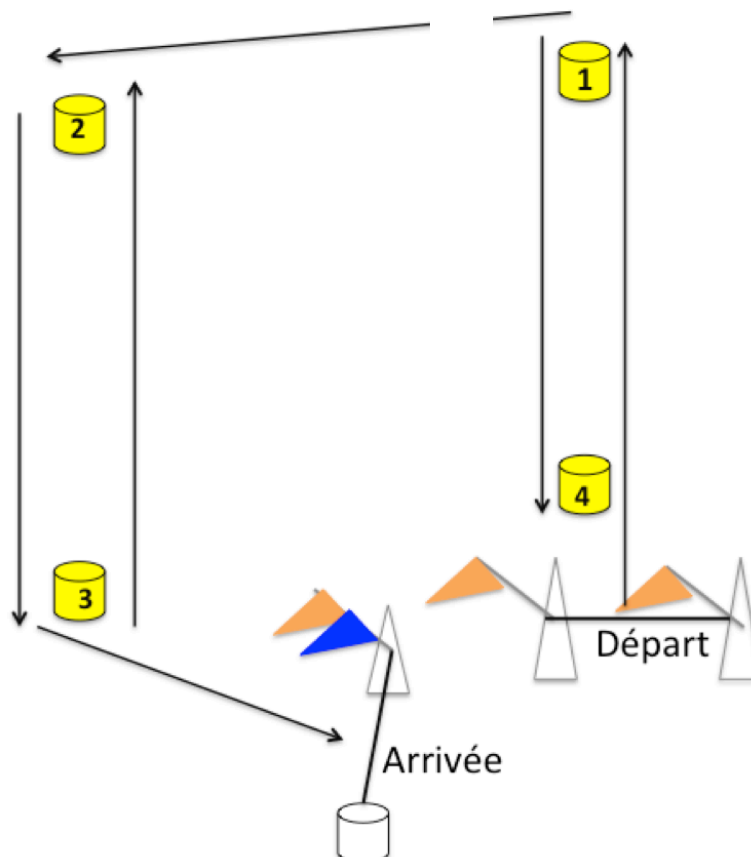
8.1 Parcours de type « Trapèze ».

Parcours O2 :

Départ, 1, 2, 3, 2, 3, arrivée

Parcours I2

Départ, 1, 4, 1, 2, 3, arrivée



Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course affichera sur le tableau le parcours à effectuer.

9 MARQUES

9.1 Les marques de parcours 1, 2, 3, 4 sont à laisser et à contourner à bâbord.
La marque d'arrivée est à laisser à tribord.

Les marques de parcours 1, 2, 3, 4, sont des bouées de couleur JAUNE.

9.2 Les marques de départ sont des bateaux du Comité arborant chacun un pavillon orange pendant les phases de départ.

9.3 Les marques d'arrivée sont une bouée de couleur VERTE et un bateau du Comité arborant un pavillon orange.

10 NON UTILISE

11 DEPART

Les départs des courses seront donnés **en application de la règle 26** avec un signal d'avertissement fait à 5 minutes avant le départ.

	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, ou I, ou U, ou noir un signal sonore	4
Dernière minute	Amenée du pavillon préparatoire un signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe ; un signal sonore	0

11.1 L'absence de signal sonore ne constitue pas un motif de réparation ni de réclamation pour un bateau. (NP)

11.2 Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par les mâts des bateaux du comité de course portant le pavillon orange.

Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, ne doivent pas naviguer dans les zones de courses définies dans l'annexe parcours sous peine d'être pénalisées (DP)

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4 et A5.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y aura pas de changement de parcours pendant une course.

13 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est matérialisée par le mât d'un bateau du comité de course arborant le pavillon orange, et par le côté "parcours" de la marque d'arrivée décrite en 9.3.

14 SYSTEME DE PENALITE

14.1 L'annexe P s'applique.

15 TEMPS LIMITES

- 15.1** Les temps limites sont les suivants :
Temps limite du premier bateau pour finir est de 90 minutes.

Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau de la même classe, ayant effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16 RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les concurrents devront informer le comité de course de leur intention de réclamer immédiatement après avoir fini ou abandonné. Les formulaires de réclamation, de reconnaissance d'infraction et de demande de réouverture sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite approprié.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour, ou après que le Comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour là, selon ce qui est la plus tard.

16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Toutefois, avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

16.4 Les avis des réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

- *Départ : Bateaux en attente,*
- Règles de sécurité
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs
- Communication radio

Ceci modifie la règle 60.1(a). (NP) (DP)

16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;
- (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

16.7 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2 et RCV66.

17 CLASSEMENT

17.1 2 courses sont nécessaires pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées :

Quand moins de trois courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

17.3 Quand trois courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

17.4 Le système de Points A Minima de l'Annexe A s'appliquera.

18 REGLES DE SECURITE

18.1 (DP) (NP) Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible et par écrit lors de son émargement, à son retour à terre.

18.2 Les concurrents doivent porter un équipement individuel de flottabilité homologué et correctement sanglé à tout moment sur l'eau, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons iso thermiques et les combinaisons sèches ne constituent pas des équipements individuels de flottabilité. (DP)

18.3 Les canaux VHF utilisés par les Comités de Course seront affichés au tableau officiel d'information.

19 REPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit au comité à la première occasion raisonnable. (DP)

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peut être contrôlé à tout moment de la compétition pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. (SP)

21 PUBLICITE

Sans objet.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon ou sigle YCPR. (NP)

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que toutes les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. (DP) (NP)

La charte des entraîneurs s'appliquera. (DP) (NP)

24 COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course. (DP)

25 PRIX

Les prix seront distribués comme stipulé dans l'avis de course.

Les coupes ou prix seront distribués aux premiers des différentes séries.

Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (Standard, Radial et 4.7).

La 1ère Féminine en Laser Radial, le 1er Master standard (à partir de 35 ans) à et le premier Master Radial (à partir de 35 ans), la première fille en Laser4.7

26 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la RCV 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage ou de vol

de matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

27 MEDIA :

L'autorité organisatrice peut, à tout moment, demander aux coureurs de porter une caméra sportive pour réaliser des images lors de la régate. (NP)

28 DECHETS

Aucun bateau ni bateau entraineur ne devra jeter intentionnellement des déchets ; de quelque sorte que ce soit; dans la mer.

Les déchets, même organiques devront être placés sur les bateaux entraineurs ou officiels, puis ramenés et jetés à terre dans les conteneurs prévus à cet effet.

Ceci change la règle 55 des RCV.

Composition du corps arbitral

Présidente du Jury :	Axelle van Overstraeten
Président du comité de course :	Guillaume Cubier
Présidente du comité technique :	Hélène Silve

ANNEXE PRESCRIPTION

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

